



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de révision du POS
emportant sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) de
la commune de Chef-Boutonne (Deux-Sèvres)**

n°MRAe 2017ANA79

PP-2017-4576

Porteur du Plan : Commune de Chef-Boutonne
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 06/03/2017
Date d'avis de l'Agence régionale de santé :

Préambule.

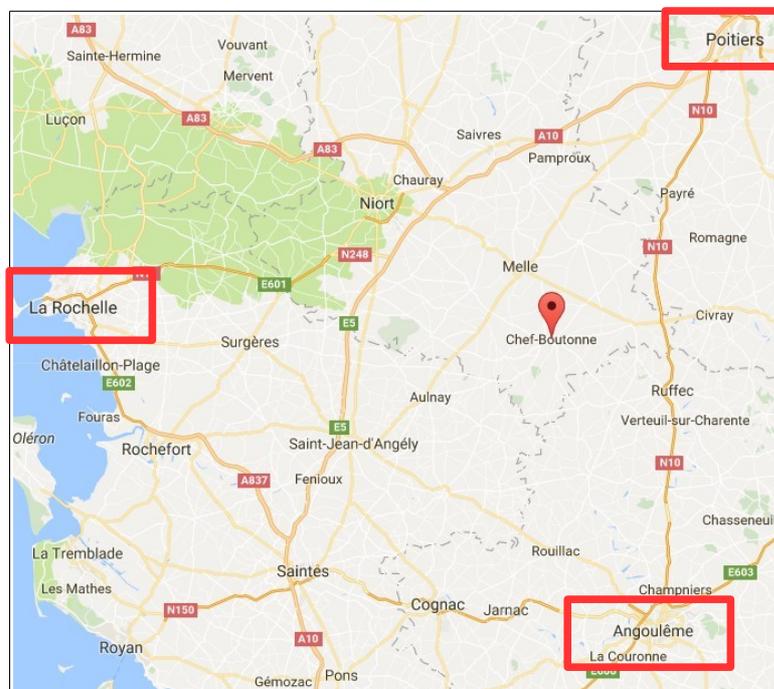
Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe Nouvelle-Aquitaine fixées par délibération du 13 juin 2016, cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délibération de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.

I Contexte et objectifs généraux du projet

La Commune de Chef-Boutonne, située dans le département des Deux-Sèvres, est distante d'environ 95 km de l'agglomération rochelaise, à 75 km de Poitiers et à 68 km d'Angoulême. Elle présente une superficie de près de 20 km² et comptait, selon l'INSEE, 2 107 habitants en 2013. Depuis le 1^{er} janvier 2017 la commune appartient à la Communauté de communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois, Val de Boutonne, et est comprise au sein du périmètre du SCoT du Pays Mellois, engagé le 26 février 2003 et porté par le syndicat mixte d'action pour l'aménagement du pays Mellois. Le projet communal prévoit le maintien de la population communale à l'horizon 2027, avec une mobilisation de 8,3 ha en extension, dont 5 ha pour les activités économiques.



Localisation de la commune (Source : Google Earth)

La Commune de Chef-Boutonne disposait d'un plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 13 décembre 1999, dont elle a engagé la révision le 13 octobre 2014, et devenu caduc le 27 mars 2017 en vertu des dispositions de la loi « Alur¹ » du 26 mars 2014. Le débat du conseil municipal portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), réalisé le 7 mars 2016, étant ainsi postérieur au 1^{er} février 2013, le PLU est soumis aux dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme issues du décret du 28 août 2012.

Le territoire communal comprenant pour partie le site Natura 2000 *Vallée de la Boutonne* (FR5400447), la procédure d'élaboration a fait l'objet, conformément aux dispositions mentionnées précédemment, d'une évaluation environnementale obligatoire.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur du plan, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

II Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

Le rapport de présentation répond formellement aux obligations issues des articles R. 151-1 à 5 du Code de l'urbanisme, mais son contenu appelle les remarques suivantes.

A Remarques générales

Le rapport de présentation du projet de PLU est globalement illustré de manière satisfaisante et bénéficie d'une présentation claire, ce qui contribue à une meilleure accessibilité du dossier au public.

1 Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Toutefois, l'Autorité environnementale souligne que la commune a fait le choix d'inclure une partie spécifique appelée « Évaluation environnementale » au sein du projet de PLU arrêté, au lieu d'intégrer les éléments liés à cette démarche au sein des différentes parties du rapport de présentation. Cette méthodologie vient complexifier la lecture du document et ne reflète pas le caractère itératif de l'évaluation environnementale.

Il est également rappelé que le résumé non technique est un élément essentiel de l'évaluation environnementale, destiné en particulier à permettre au public de prendre connaissance, de manière claire et accessible, du projet et de ses effets sur l'environnement. Le résumé non technique contenu dans le dossier ne présente pas le projet communal, ce qui ne lui permet pas de remplir pleinement son rôle informatif.

Il conviendrait donc d'intégrer l'évaluation environnementale au sein des différentes parties du rapport de présentation et de veiller à ce que le résumé non technique permette au public de bénéficier d'une information suffisante sur le projet communal et ses effets potentiels sur l'environnement.

B Analyse de l'état initial de l'environnement

1 Milieu physique

En ce qui concerne le milieu physique, la commune de Chef-Boutonne se situe sur une formation géologique de plateaux calcaires, recouverts de sables et argile, et entaillés par plusieurs vallées.

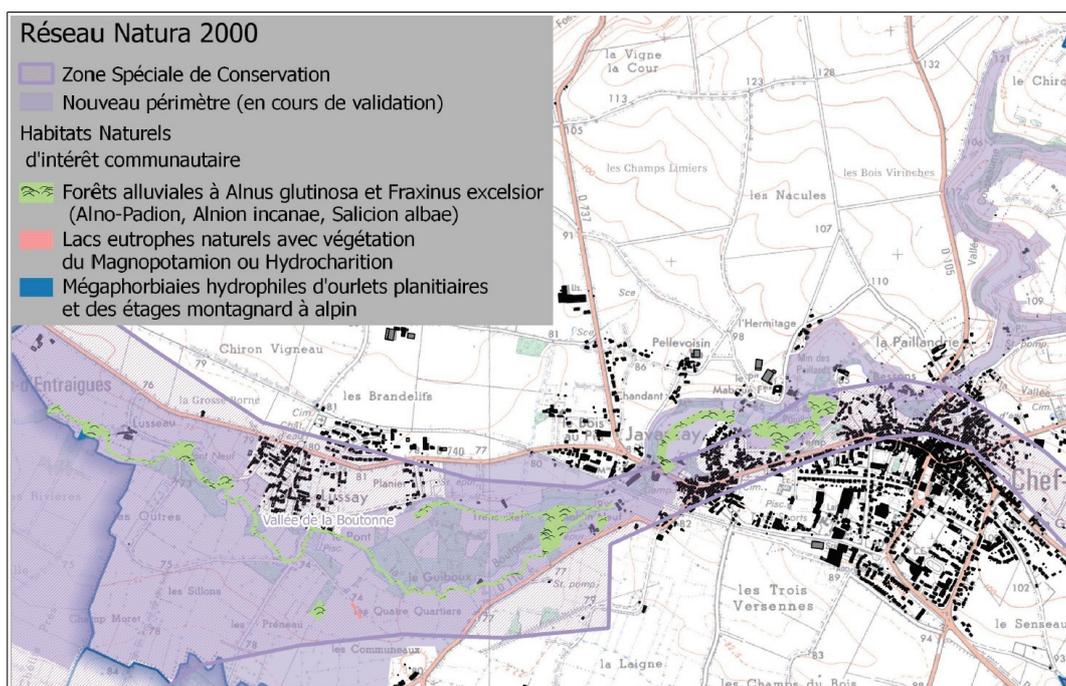
La Boutonne traverse d'est en ouest le territoire communal, qui ne dispose pas d'un réseau hydrographique important. Toutefois, la situation de la commune en tête de bassin lui confère un enjeu important en matière de fonctionnement et de qualité du milieu hydrographique.

2 Milieux naturels

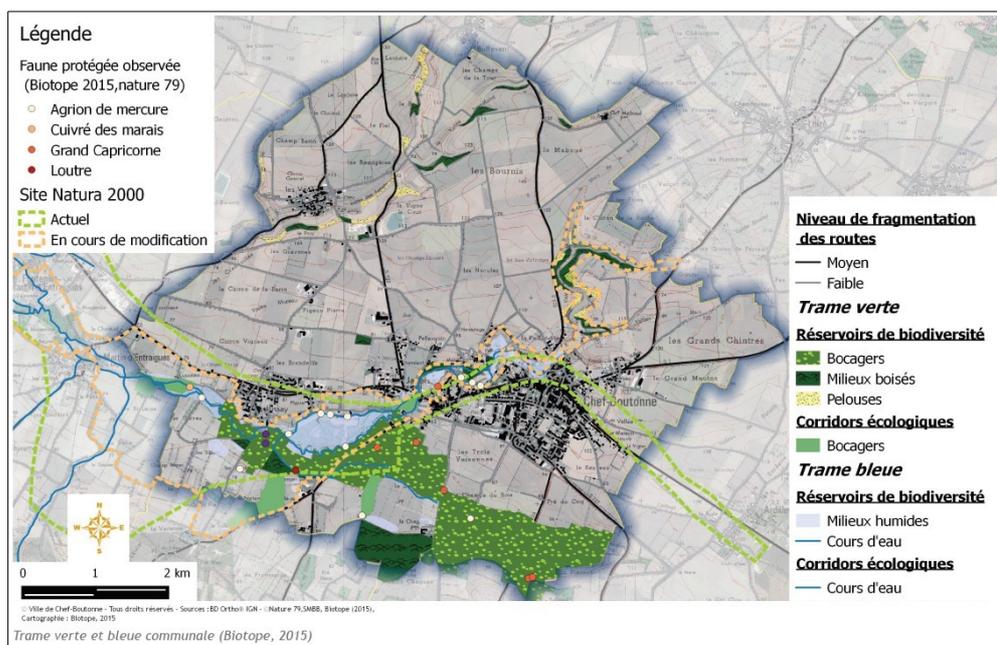
Au titre des milieux naturels, Chef-Boutonne comprend deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II *Plaine de Brioux et de Chef-Boutonne* et *Haute vallée de la Boutonne* ainsi que d'un site Natura 2000 désigné au titre de la directive « Habitats », *Vallée de la Boutonne*, qui concerne actuellement 29 % du territoire communal et dont le périmètre est en cours d'évolution. Le rapport de présentation contient des informations détaillées sur l'ensemble des espèces animales et végétales ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 ou les mesures d'inventaires des ZNIEFF, notamment pour la *Plaine de Brioux et de Chef-Boutonne*, caractérisée par la présence de nombreux oiseaux nicheurs de plaine, dont l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard et le Busard cendré.

En ce qui concerne les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité, le rapport de présentation contient des éléments liés au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Poitou-Charentes, approuvé le 3 novembre 2015. Le rapport de présentation contient des informations sur les différentes sous-trames que comprend le territoire de Chef-Boutonne, qui sont liées aux plaines ouvertes, aux milieux humides, aux systèmes bocagers ou boisés ainsi qu'aux pelouses sèches calcicoles. Ces données sont complétées par les éléments de connaissance et d'enjeux établis à l'occasion des travaux d'élaboration du SCoT, qui indiquent les nécessités de protéger les milieux humides des pollutions diffuses et de maintenir une mosaïque de milieux ouverts pour les plaines.

Le projet de PLU contient en outre une approche plus locale des trames verte et bleue, et définit trois sous-trames prioritaires en matière de préservation – les milieux boisés, les milieux humides et les milieux ouverts – pour lesquelles elle produit des cartographies plus précises et la méthodologie retenue pour les établir, ainsi que des éléments de définition des enjeux qui y sont liés.



Cartographies du site Natura 2000 existant et envisagé (en haut) ainsi que de la trame verte et bleue communale (page suivante)



3 Ressource en eau

En matière de **ressource en eau**, la commune dispose de trois masses d'eau souterraines dont la qualité est jugée médiocre, à l'instar de celle des eaux superficielles. Le rapport de présentation indique qu'il existe une certaine pression sur ces ressources du fait de l'utilisation de pesticides et engrais. À ce titre, le territoire est classé en zone vulnérable aux nitrates, et les sources de la Boutonne sont fortement dégradées du fait d'une importante teneur en nitrates. Le rapport de présentation aurait utilement pu rappeler l'existence d'un programme d'action régionale en la matière, qui implique notamment le maintien d'une bande enherbée ou boisée de 10 m le long de la Boutonne.

En ce qui concerne la fourniture d'**eau potable**, la commune dispose de 5 captages d'eau destinées à la consommation humaine, qui bénéficie tous de périmètres de protection, et qui sont clairement identifiés et reproduit tant au sein du rapport de présentation que des annexes du PLU. Le document aurait pu indiquer les volumes prélevés et autorisés afin de s'assurer de la bonne disponibilité de la ressource.

4 Gestion des eaux usées

Le rapport de présentation indique que la commune dispose d'un important réseau de **collecte des eaux usées**, comprenant 20 580 m linéaires de canalisations et desservant l'essentiel des secteurs urbanisés. Les eaux usées seraient traitées par deux stations d'épuration communales, celle de Lussay, d'une capacité de 500 équivalents-habitants (EH) et celle de Guibou (2 200 EH). Le rapport précise également que la station de Guibou serait en cours de réhabilitation et pourrait accueillir, d'ici trois ans le transfert de la station de Lussay.

L'Autorité environnementale relève que ces données sont discordantes avec celles fournies par le système d'information sur l'eau du bassin Adour-Garonne qui indiquent que la station de Lussay a cessé de fonctionner le 31 décembre 2015 et que la station de Guibou, seule en fonction, ne dispose toujours que d'une capacité de 2 200 EH. En outre, si les taux de rendement de cet équipement apparaissent très importants pour de nombreux paramètres, indiquant un équipement performant, la charge volumique entrante était de 95 % en 2015. Il convient donc d'actualiser les données du rapport de présentation.

En ce qui concerne l'**assainissement autonome**, 109 dispositifs de ce type sont présents sur la commune et les informations présentées indiquent que le taux de conformité aux normes de ces installations, s'il est encore faible (46 % en 2014) est en augmentation constante, sous l'impulsion du service public d'assainissement non collectif.

Afin de gérer les **eaux pluviales**, la commune de Chef-Boutonne dispose d'un réseau entièrement séparatif et a élaboré un schéma directeur de gestion des eaux pluviales en 2016, qui a identifié plusieurs secteurs sensibles ou présentant des dysfonctionnements, et proposé des solutions techniques pour les aménagements futurs. Au regard de la sensibilité des milieux récepteurs (notamment la Boutonne) et de la préconisation liée à la mise en œuvre de dispositifs d'infiltration sur site des eaux pluviales lors des aménagements de plus de 1000 m², l'Autorité environnementale recommande d'apporter des précisions sur les capacités des sols à l'infiltration afin de s'assurer de la faisabilité de tels dispositifs.

5 Risques naturels et technologiques

L'analyse de l'état initial de l'environnement présente les différents **risques naturels et technologiques** identifiés sur la commune au sein du dossier départemental des risques majeurs, qui a été actualisé en janvier 2014, et complété par une étude relative au risque d'inondation par débordement de la Boutonne. Aucun de ces risques n'a cependant motivé l'élaboration d'un plan de prévention des risques.

Les données contenues dans le rapport de présentation en la matière sont complètes et illustrées, permettant ainsi au public de bénéficier d'une information claire et accessible.

C Diagnostic socio-économique et projet communal

1 Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espace

La Commune de Chef-Boutonne connaît une décroissance **démographique** constante depuis 1975, avec la perte de 287 habitants entre 1975 et 2013, année où la population atteignait 2 107 habitants. Le rapport de présentation indique que si le taux de variation annuelle moyen sur cette période est de -0,3 %, le phénomène s'est accéléré récemment, puisqu'il est de -1,7 % depuis 2010. La commune indique que cette accélération est en opposition avec la croissance modeste (+0,1 %) connue depuis le début des années 2000 à l'échelle intercommunale. La population communale est également sujette au phénomène de desserrement des ménages, leur taille moyenne étant passée de 2,9 personnes en 1975 à 2 en 2008. L'Autorité environnementale note toutefois que ce phénomène semble moins à l'œuvre depuis 2008, les données de l'INSEE indiquant une constance de ce taux à 2 entre 2008 et 2013.

Cette absence de dynamique démographique, notamment expliquée par la difficulté du territoire à attirer des jeunes couples – particulièrement du fait de l'éloignement relatif de l'agglomération niortaise, génère un vieillissement de la population, la part des plus de 60 ans étant passée de 38,2 % en 2008 à 43,4 % en 2013.

En ce qui concerne la **construction de logements**, le rapport de présentation aurait mérité d'être plus développé avec des informations précises sur les dynamiques du parc communal. À ce titre, les données fournies par l'INSEE mettent en avant un accroissement constant du parc de logements (+403 logements entre 1975 et 2013), mais indiquent une évolution importante dans la répartition du parc depuis 2008. Ainsi, alors que 65 logements ont été réalisés entre 2008 et 2013, le nombre de résidences principales a diminué de 16 unités alors que dans le même temps les résidences secondaires connaissent un accroissement de 26 logements (pour un total de 115 résidences secondaires, soit 8,9 % du parc), et que le nombre de logements affectés par la vacance augmentait de 97 à 153 logements (+ 57 % en 5 ans) pour atteindre un

taux de près de 12 %. Ces données, mettant en avant d'importantes mutations dans le parc immobilier, mériteraient ainsi d'être prise en compte et expliquées dans le document.

En ce qui concerne l'**analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers**, le rapport de présentation indique que 23,6 ha ont été consommés entre 2005 et 2015, dont 12,1 ha pour le développement de l'habitat et 4 ha pour celui de l'activité. Les surfaces artificialisées ont principalement concerné des terres agricoles cultivées (71% soit 16,8 ha). Si le dossier contient une ventilation des consommations d'espaces entre les différentes formes d'occupation des sols (habitat, activités économiques ou équipements), il aurait été opportun d'indiquer le nombre de logement réalisés afin de bénéficier d'indications quant aux densités d'habitat mises en œuvre.

Le rapport de présentation contient une analyse détaillée du **potentiel de densification et de mutation** des espaces bâtis. L'Autorité environnementale souligne la qualité de ce travail, qui présente des illustrations et une analyse détaillée de l'ensemble des potentialités. Le document permet ainsi d'identifier, en renouvellement urbain, 18,15 ha disponibles pour l'habitat, 0,65 ha pour les équipements et 5,97 ha pour les activités économiques. La commune estime à 239 les logements réalisables sur ces espaces, en retenant une densité brute moyenne de 13,1 logements par hectare.

2 Projet communal

La commune de Chef-Boutonne étudie, au sein du rapport de présentation, plusieurs scénarios de développement l'horizon 2027. Ceux-ci sont fondés soit sur la poursuite de la tendance récente de décroissance, soit sur une stagnation de la population, soit sur une légère croissance. Le PADD retient le scénario de maintien de la population à l'horizon 2027 et estime à 200 les logements nécessaires pour le seul maintien de la population et à 8,34 ha les besoins en surfaces supplémentaires pour atteindre ces objectifs. L'Autorité environnementale souligne qu'aucun élément ne vient expliquer le choix du scénario de développement retenu, qui n'est en outre pas appuyé par les éléments du rapport de présentation.

En effet, si la commune estime à 300 le nombre de logements nécessaires au seul maintien de la population, aucun élément de calcul ne vient appuyer cette affirmation, ni justifier pourquoi ce chiffre est ramené à 200 pour l'établissement du projet communal. La commune se fonde également sur une perspective de stabilisation de la taille moyenne des ménages, qui constitue pourtant un des facteurs principaux du « point mort »², ce qui apparaît en contradiction avec la nécessité de produire un tel nombre de logements. En outre, le diagnostic met en avant la présence de 153 logements vacants sur la commune, mais le projet communal n'intègre aucun objectif de résorption de la vacance permettant de réduire les besoins en logements. Enfin, le projet estime à 2,97 ha les besoins en espaces extensifs pour permettre le développement de 41 logements. Ces espaces viennent en complément du potentiel identifié par la commune au sein du projet, et portent ainsi à 280 le potentiel d'accueil de logements du document, soit 40 % de plus que les besoins.

En l'état, l'Autorité environnementale estime que le rapport de présentation n'apporte pas les éléments suffisants de compréhension du projet communal et de la manière dont le document arrêté répond aux besoins identifiés. Il apparaît nécessaire de compléter le document en ce sens, afin de permettre au public de bénéficier d'une information suffisante en la matière lors de l'enquête publique.

D Prise en compte de l'environnement par le projet

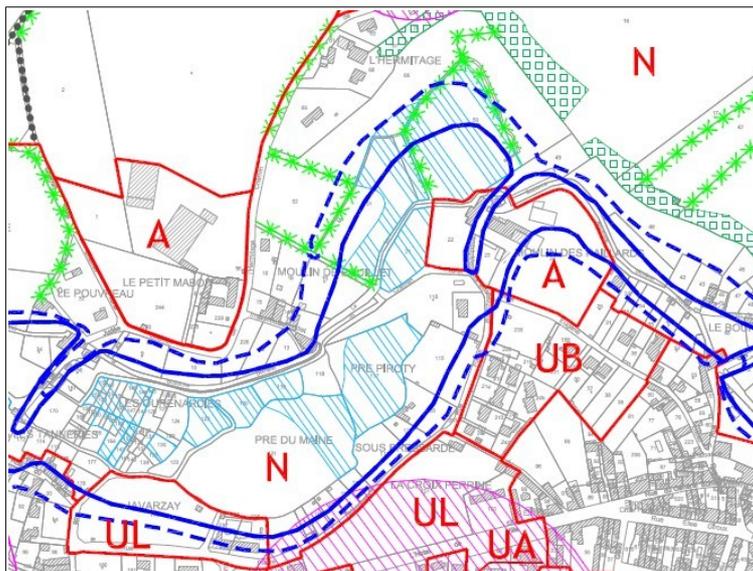
Le projet de PLU de Chef-Boutonne démontre, dans l'ensemble, une prise en compte de l'environnement satisfaisante.

En ce qui concerne les choix de localisation des différents secteurs extensifs, la commune a favorisé une logique de renforcement de la trame urbaine ou de connexion des différents secteurs urbanisés. Ainsi, les différentes zones à urbaniser retenues dans le document, contribuent à renforcer la trame urbaine communale et n'amorcent pas des développements importants au sein des espaces agricoles ou naturels qui pourraient notamment perturber les oiseaux nicheurs de plaines. En outre, l'utilisation importante des espaces résiduels urbains est appuyée par la production de nombreuses orientations d'aménagement et de programmation (OAP), dont les dispositions participent à la mise en œuvre d'un projet de modération de la consommation de l'espace. Ces choix de développement induisent l'obligation de raccorder les constructions au réseau d'assainissement collectif existant, ainsi qu'au réseau pluvial, limitant ainsi les risques de pollutions potentielles de la Boutonne et des milieux humides.

L'Autorité environnementale souligne que l'ensemble des secteurs naturels sensibles identifiés au sein de

² Le « point mort » est le calcul théorique du nombre de logements à réaliser dans l'unique but de maintenir la population communale à son niveau existant. Celui-ci prend notamment en compte les besoins engendrés par le desserrement des ménages et le renouvellement du parc.

l'analyse de l'environnement ont fait l'objet d'un classement au sein des secteurs naturels, complété, pour les zones humides, par un tramage induisant des dispositions réglementaires assurant une protection efficace de ces milieux. En outre les éléments les plus importants du système bocager communal sont identifiés graphiquement et bénéficient à ce titre d'une protection particulière.



Exemple de trame identifiant les zones humides (hachures bleues) au sein du secteur urbain

Enfin, en ce qui concerne la prise en compte du cadre de vie, le document développe d'importantes explications sur la préservation et la mise en valeur des paysages et du patrimoine local, en cohérence avec l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine existante.

III Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Le projet de PLU de la commune de Chef-Boutonne a pour objectif d'encadrer le développement de la commune à l'horizon 2027, en envisageant d'enrayer la décroissance connue et de maintenir la population communale à son niveau de 2013. Pour ce faire, la commune envisage la mobilisation de 8,3 ha de surfaces naturelles et agricoles pour permettre la réalisation d'environ 200 logements.

L'Autorité environnementale estime que le rapport de présentation ne permet pas de disposer d'une information suffisamment claire et précise pour assurer la compréhension du projet communal et de la manière dont il a été élaboré. Il convient ainsi de le compléter afin de mieux expliquer les objectifs démographiques et de construction du projet au regard des phénomènes socio-économiques du territoire communal.

Par ailleurs l'Autorité environnementale note que le projet retenu permet de garantir une bonne prise en compte des enjeux de préservation de la qualité des eaux et de la biodiversité. Le rapport de présentation contient les éléments permettant d'apprécier les impacts éventuels de la mise en œuvre du plan sur ces enjeux et la manière dont il les prend en compte. Les choix opérés en la matière apparaissent ainsi participer à la mise en œuvre d'un projet de PLU de moindre impact environnemental.

Le Président de la
MRAe Nouvelle-Aquitaine

Une signature manuscrite en noir sur un fond blanc, appartenant à Frédéric Dupin.

Frédéric DUPIN